

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

**L'an deux mille quatorze et le quinze décembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mme Caroline ASTIER, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme SCACHE Marina, Mme ANDANSON Sylvie, Mr SEGUIN Alexandre, Mr SANNAJUST Jacky, Mr CORSI Clément, Mme BORROT Véronique, Mr BRUN Hervé.

Absent : Mr DAVID Franck.

Mr CORSI Clément a été élu secrétaire.

### **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 :**

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **II - ANALYSE FINANCIERE :** dossier présenté par Vincent BOUCHET

Chacun a pris connaissance de l'analyse financière de la Commune de Thuret réalisée par Mme COLAS, trésorière d'Aigueperse, en vue des prochains investissements, notamment la future mairie et la station d'épuration de Chassenet. Ce qui caractérise les finances de la commune comparativement aux autres communes de même strate :

- Des recettes et des dépenses de fonctionnement inférieures à la moyenne mais pas dans les mêmes proportions. La différence entre les deux représente un niveau de C.A.F. (Capacité d'Auto Financement) un peu faible par rapport au niveau départemental.
- Un taux d'endettement également en-dessous de la moyenne départementale.

Les points retenus pour améliorer la gestion financière :

- Sauvegarder la CAF en empruntant pour financer l'aménagement de la place Madeleine de Chazelles.
- Renégocier deux des emprunts en cours.
- Réduire les dépenses de fonctionnement sur lesquelles il est possible d'agir : notamment par des économies d'énergie (maîtrise du chauffage électrique dans les bâtiments communaux) et la recherche du meilleur rapport qualité-prix pour toutes interventions ou travaux d'entretien.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 15/12/2014*

- A noter : éventuelle possibilité de mettre à la vente le terrain communal mitoyen aux logements du Cournolet, et dans un avenir plus éloigné, le bâtiment du 6, rue des Dômes une fois le Pôle Enfance regroupé dans les locaux actuels mairie/école.

**III - POINT D'AVANCEE DES DOSSIERS :**

- **Place Madeleine de Chazelles** : dossier présenté par Marina SCACHE - Les travaux ont démarré le 8 décembre et seront interrompus le 17. Ils reprendront, à l'issue des vacances d'hiver, le 6 janvier. Quelques modifications ont été apportées au devis initial, notamment le seuil du portail supprimé et l'entrée de la place élargie. Plus de démolition que prévu et raccordement possible du chéneau de chez BERNARD sous le trottoir.

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. :** (délibération n°1)

Dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Place Madeleine de Chazelles, le Conseil Municipal, au vu des plans et du devis estimatif des travaux, est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG qui fixe le montant du fonds de concours demandé à la Commune de Thuret pour ces travaux soit : **2 650.54 €**.

Après lecture de la convention et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante avec le SIEG.
- **Travaux rue Saint-Bénilde** : dossier présenté par Christophe LEFLOCH - Le raccord en béton entre la rue et la propriété de Mme BOULET est cassé et l'eau de ruissellement s'infiltré dans la maison. les travaux de réparation seront réalisés par l'entreprise LTP (Benoît KATZENFORT) retenue sur devis d'un montant de : **2532.60 €**
- **Travaux suite orage du 21/9** : dans le cadre de la demande d'aide exceptionnelle, un chiffrage des travaux réalisés et à venir - chemin des Vergers, chez Joubert, trottoirs à Chassenet, chemins à ré-empierrier...- doit être transmis au Conseil Général. Pierre LYAN, Christophe LEFLOCH et Alexandre SEGUIN sont chargés du courrier.

Lors d'une rencontre avec le président et le vice-président de la Chambre d'Agriculture, Pierre LYAN a évoqué les possibles aménagements permettant de limiter les dégâts causés par de fortes pluies à l'exemple de l'orage du 21/9. Selon les deux représentants de la Chambre d'Agriculture, l'étude réalisée à l'occasion du dernier remembrement (1996) pourrait servir de base à cette réflexion.

**COMMUNE DE THURET**  
**(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/12/2014

- **Transfert ALSH - conventions des mises à disposition** : (délibération n°2)

Le Conseil Communautaire de la C.C.N.L. du 11 décembre 2014 a approuvé les conventions nécessaires à la mise en place du transfert des A.L.S.H. au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et autorisé son président à les signer.

Monsieur LYAN présente au Conseil Municipal ces deux conventions. La première, dite de « partenariat », règle les mises à disposition du personnel concerné. La seconde recense l'ensemble des locaux et du matériel utilisés actuellement par l'ALSH de Thuret qui sera mis à disposition de l'intercommunalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les deux conventions présentées par Monsieur le Maire et **AUTORISE** à les signer.

Pierre LYAN indique que la prochaine étape pourrait être le transfert du périscolaire avec une contrainte de taille : des niveaux de qualification et de compétences du personnel, de qualité de service très différents d'une commune à l'autre.

- **Fleurissement et gestion des haies** : dossier présenté par Caroline ASTIER - A venir : Avant le prochain conseil, Caroline ASTIER transmettra, pour avis, à chaque conseiller, le projet de courrier aux habitants relatif à l'entretien des arbres. Une fois validé par le conseil, ce courrier pourra être distribué avec le bulletin municipal et faire l'objet d'un article sur le site de Thuret.
- **Rénovation de la toiture de l'église** : dossier présenté par Adeline CORSI - Les travaux, prévus initialement fin septembre, ont été retardés plusieurs fois par l'entreprise retenue, la société ALEXANDRE. Cette dernière souhaite maintenant les faire coïncider avec ceux de l'église d'Ennezat afin d'utiliser la même nacelle. Demander à la société Alexandre la date envisagée des travaux.
- **Accessibilité** : dossier présenté par Adeline CORSI - dans le cadre de la loi pour l'accessibilité en 2015 de tous les ERP, les bâtiments conformes et non-conformes devront être recensés et la mise en conformité des locaux non-conformes devra être programmée.
- **Communication** : dossier présenté par Joëlle PROLHAC-BARDIN  
Propositions pour le bulletin municipal :
  - Zoom sur les TAP avec l'opinion des enfants, des parents, des animateurs, des administrés.
  - Le point sur les projets - la place Madeleine de Chazelles, la future mairie...

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 15/12/2014*

- Les "pourquoi" pour répondre à des questions que peuvent se poser les habitants.

Pour Pierre LYAN, expliquer, par exemple, que l'aménagement de la Place Madeleine de Chazelles était engagé depuis 2013, avec des cofinancements acceptés ; la seule marge de manœuvre étant d'en réduire le coût. Annuler ce dossier risquait, en effet, de remettre en cause les possibles cofinancements de la future mairie.

**IV - POINT SUR LES DELEGATIONS :**

- **L'EPF-smaf** : présenté par Hervé BRUN - l'Etablissement public foncier a été créé en 1976. Il est financé par une taxe spéciale d'équipement correspondant à 5 € par an et par habitant des collectivités adhérentes. Bernard FAURE est président d'honneur.
- **Le SIAD** : présenté par Caroline ASTIER - Les participations des communes pour 2015 ont été transmises par mail. Parmi les dossiers en cours, le changement de locaux.

Pierre LYAN ajoute que le SIAD, établissement public intercommunal, est de plus en plus confronté à la concurrence "inégal" d'organismes privés dont les coûts de structure sont inférieurs à ceux du SIAD (personnel bien souvent précaire ou bénévole, interventions trop éloignées ou isolées parfois refusées)

- **Le SIAEP** : présenté par Jacky SANNAJUST - Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable détient l'eau, la SEMERAP en assure la distribution et la Société Alteau est le "banquier". Un contentieux en cours entre la SEMERAP et Alteau : environ 350 000 € n'ont pas été versés par Alteau à la SEMERAP, la SEMERAP souhaite sortir de la concession qui la lie à Alteau.

A noter : 30 % d'eau se perd dans le réseau, les conduites sont à resuivre pour diminuer ce gaspillage.

- **Le SICOM du collège d'Aigueperse** : présenté par Jacky SANNAJUST - La construction de l'agrandissement du collège est en cours.
- **Le S.B.A.** : présenté par Véronique BORROT - La première phase de mise en place de la redevance incitative est en cours avec information aux usagers et pose des puces sur les containers. Une réunion d'information pour tous les élus est organisée ce jeudi 18 décembre à Loubeyrat. Véronique BORROT transmettra par mail le compte-rendu.
- **C.L.E.C.T.** Commission de transfert des charges de la CCNL) - présenté par Vincent BOUCHET - Actuellement à l'étude, le dossier de transfert des charges des ALSH extrascolaires.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/12/2014

- **Commission Culturelle de la C.C.N.L.** : présenté par Sylvie ANDANSON  
- La prochaine réunion de la commission, prévue en janvier, doit réfléchir aux conditions d'attribution et au montant des subventions versées par la C.C.N.L. aux associations du territoire intercommunal.
- **Agrandissement de la zone de Julhiat** : présenté par Pierre LYAN -  
Préalablement à la vente des parcelles dans le cadre de l'agrandissement de la zone de Julhiat, des fouilles archéologiques ont été entreprises et ont permis de découvrir les fondations d'une maison gallo-romaine, un silo à blé, un aqueduc.

**V – SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2015 :** (délibération n°3)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'ils disposent, pour 2015, de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune, et rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

Sur la consommation : 0.95 € hors T.V.A. par m3.

Le budget d'assainissement ne s'autofinance pas et reçoit, chaque année, une subvention du budget communal d'un montant de 15 000 € environ.

Au vu des travaux à réaliser pour mettre aux normes le traitement des eaux usées sur le village de Chassenet, ce besoin de financement sera encore nécessaire les années à venir.

Aussi, afin de réduire cette part communale, le Conseil Municipal envisage plusieurs possibilités, notamment d'appliquer une taxe sur l'abonnement par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Le débat porte ensuite sur le montant de la taxe sur l'abonnement et sur la consommation avec deux propositions :

- 1 - + 0.05 € sur la consommation et 5 € sur l'abonnement : 3 POUR
- 2 - + 0.05 € sur la consommation et 10 € sur l'abonnement : 9 POUR

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2015 pour le compte de la commune :
  - abonnement : **10 €** hors T.V.A.
  - surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m3 : **1 €**

**VI – ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SEMERAP :** (délibération n°4)

Par délibération en date du 04/10/2013, la commune a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP – SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public). Lors du conseil d'administration de la SEMERAP, en date du 14 février 2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 10 actions

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 15/12/2014*

détenues par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BASSE LIMAGNE au profit de la commune.

Le S.I.A.E.P. de BASSE LIMAGNE a, par délibération en date du 30/06/2014, décidé de céder 10 actions de la SEMERAP au profit de la commune au prix de 31 € chacune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner son accord pour l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le S.I.A.E.P. de BASSE LIMAGNE au prix de 31 € chacune soit pour un total de 310 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenue par le S.I.A.E.P. de BASSE LIMAGNE pour un montant total de 310 € et autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition.

**VII – INDEMNITE COMPTABLE :** (délibération n°5)

Pierre LYAN présente au Conseil Municipal la proposition d'indemnité de conseil pour Mme COLAS, trésorière à Aigueperse, d'un montant de .... pour l'année 2014.

A caractère facultatif pour la commune qui en décide l'attribution, cette indemnité est versée par les collectivités au titre de prestations fournies personnellement par des agents de l'Etat en dehors de l'exercice de leurs fonctions. L'analyse financière demandée à Mme COLAS correspond à l'une de ces prestations. Les nouveaux conseillers sont surpris et en majorité hostiles à une indemnité qu'ils considèrent abusive, la mission de conseil du trésorier étant, selon eux, une mission de service public pour laquelle il est déjà rémunéré. Mr LYAN regrette que cette question n'ait pas pu être discutée avec le conseil et avec Mme COLAS avant la demande d'analyse financière rappelant qu'une telle prestation réalisée par un cabinet privé aurait eu un coût pour la commune bien plus élevé. Mr LYAN invite le Conseil Municipal à procéder au vote sur cette question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix Pour, 7 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de ne pas verser l'indemnité de conseil à Mme COLAS pour l'année 2014.

**VIII – DEMATERIALISATION DES ACTES :** (délibération n°3)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 139

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 15/12/2014*

que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique au représentant de l'Etat.

Il rappelle que les objectifs de la dématérialisation sont pour la collectivité :

- > L'accélération des échanges avec la préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,
- > La réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnel) liés à l'envoi des actes à la préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires,
- > L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la procédure des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière).

Il expose que l'architecture de la télétransmission repose sur :

- > La mise en place par le ministère de l'Intérieur d'une plate-forme de réception des actes à partir de laquelle les accusés de réception seront automatiquement adressés aux collectivités et les actes transmis aux sites d'exercice du contrôle de légalité désignés par le préfet (préfecture, sous-préfecture),
- > Le recours par la collectivité locale à un dispositif de télétransmission homologué (soit mis en œuvre au sein de leur propre système d'information et à leur usage, soit via un tiers de télétransmission).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, une convention portant sur la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat liant la collectivité à la société Berger Levraut tiers de télétransmission,
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un fournisseur de certificats de signature électronique,
- **DESIGNE** Madame Marie-Noëlle POURTIER, secrétaire de Mairie, comme responsable de la télétransmission et mandataire de certification de la commune de Thuret.

**IX - QUESTIONS DIVERSES :**

- **Participation aux frais de scolarité – Commune de Villeneuve les Cerfs :**  
(délibération n°6)

Depuis la rentrée de septembre 2013, l'école de Thuret accueille en maternelle un enfant domicilié à Villeneuve les Cerfs.

Il a été proposé à la mairie de Villeneuve, qui n'a pas d'école, de participer aux frais de scolarité de cet élève, dans les mêmes conditions que les autres communes concernées, c'est-à-dire en distinguant le coût des maternelles –

**COMMUNE DE THURET**  
**(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 15/12/2014*

988.46 € par enfant pour l'année 2013 - du coût des élémentaires – 289.79 € par enfant pour l'année 2013 - (délibération du 28 février 2014).

La commune de Villeneuve refuse de payer la somme de 988.46 € estimant que la participation demandée doit être équivalente à celle calculée par la commune de Randan – qui accueille la plupart des enfants de Villeneuve les Cerfs – c'est-à-dire égale au coût moyen par enfant de primaire.

Pour l'école de Thuret, le montant des frais de scolarité par enfant, tout âge confondu, s'élève, pour l'année scolaire 2013/2014, à la somme de : 534.58 €.

- Considérant que l'enfant concerné devrait poursuivre sa scolarité à l'école de Thuret jusqu'au CM2 et que, dans ce cas, distinguer les dépenses des maternelles des dépenses des élémentaires n'a pas d'incidence financière pour la Commune de Thuret.
- Et afin de permettre un règlement amiable de ce dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la participation aux frais de scolarité 2013/2014 pour la commune de Villeneuve les Cerfs à : 534.58 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- Une commission d'attribution d'un logement d'Auvergne Habitat (F4 rue du Cournolet) est fixée le mercredi 17 décembre à 10 heures au siège de la société. Mr NORE, représentant, ne pourra pas y assister. Aucun autre conseiller ne peut se rendre disponible.
- La Commission du Personnel s'est réunie le 11 décembre pour établir la fiche du poste d'adjoint technique aux ateliers municipaux laissé vacant au 1er janvier par Christian GASTAL suite à mutation à la Ville d'Aigueperse. Une offre d'emploi sera publiée dans les prochains jours avec un délai de dépôt des candidatures au 24 janvier pour une prise de fonction au 1er mars 2015.
- Date des vœux à la population : samedi 17 janvier à 11 heures. Joëlle PROLHAC-BARDIN et Sylvie ANDANSON sont chargées de préparer cette manifestation.
- Les prochaines dates de conseils municipaux : 26/1, 23/2 et 23/3 à 20 heures.
- Mr DESSE, présent à la réunion, rappelle la circulation trop rapide de nombreux véhicules chemin de la Berme occasionnant nuisances et insécurité pour les riverains.